

**ARRÊTÉ N°2025 – DSATM 337**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« RADIANCE MUTUELLE-CAMPAGNE DE COMMUNICATION »**  
**par le Groupe Générations Evènements**  
**48 rue du Temple**  
**le mercredi 02 juillet 2025**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande de Monsieur Julien MANNIEZ, président du Groupe Générations Evènements, en date du 21 mai 2025 sollicitant l'autorisation d'organiser une campagne de communication en direction du public pour l'agence « RADIANCE MUTUELLE », uniquement au droit de la façade de cette dernière située au n°48 rue du Temple à Auxerre,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le Groupe Générations Evènements est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser une campagne communication en direction du public selon la réglementation en vigueur :

**devant la façade de l'agence « RADIANCE MUTUELLE »**  
**au n°48 rue du Temple**  
**le mercredi 02 juillet 2025**  
**de 08h30 à 17h00.**

**Article 2** – Les 2 personnes en charge d'effectuer cette campagne de communication seront clairement identifiables au nom et aux couleurs de l'agence « RADIANCE MUTUELLE ». Il devra être veillé à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ni l'activité des commerces avoisinants.

**Article 3** – Le Groupe Générations Evènements organisateur de cet évènement est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation.

**Article 4** - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

**Article 5** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Julien MANNIEZ pour Groupe Générations Evènements,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 04 juin 2025

Pour le Maire  
La directrice de la Stratégie de  
l'Aménagement du Territoire et de la  
Mobilité

Angélique BOSQUET